Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5163 — DPWL/ZIM/CONTARSA) Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 138/15)

- 1. Le 26 mai 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil (¹), d'un projet de concentration par lequel les entreprises DP World Ltd. («DPWL», Émirats arables unis) et ZIM Integrated Shipping Services («ZIM», Israël), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de l'entreprise Contarsa Sociedad de Estiba, S.A. («CONTARSA», Espagne) par achat d'actions.
- 2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- DPWL: exploitant de terminaux maritimes actif au niveau mondial,
- ZIM: services de transport (services de transport maritime régulier par conteneurs) et services logistiques au niveau mondial, exploitation de terminaux à conteneurs,
- CONTARSA: prestation de services de manutention dans le port de Tarragone.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil (²), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
- 4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5163 — DPWL/ZIM/CONTARSA, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Greffe des concentrations J-70 B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.